

**PROCES-VERBAL**

**Sommaire**

<b>1. Installation de la nouvelle assemblée .....</b>	<b>2</b>
<i>Rapporteur : Monsieur Philippe REIG, doyen de l'assemblée.....</i>	<i>2</i>
<b>2. Election du maire de la commune (26-014) .....</b>	<b>4</b>
<i>Rapporteur : Monsieur Philippe REIG, doyen de l'assemblée.....</i>	<i>4</i>
<b>3. Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (26-015) .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>5</i>
<b>4. Election des adjoints (26-016).....</b>	<b>5</b>
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>5</i>
<b>5. Approbation de la charte de l'élu local (26-017) .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>7</i>
<b>6. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026 (26-018) .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire.....</i>	<i>7</i>
<b>7. Questions diverses.....</b>	<b>8</b>

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Philippe REIG, doyen de l'assemblée.

PRÉSENTS : D-A. ROUX, B. FOURNIER, D. GUIOT, D. MARTY, C. GUYOT, S. DIELLA, J. M. BARNES, A. PONZO, T. SABATIER, S. TIXIER, S. JANSON, D. DEROIN, J. MARTINET, K. POLO, J-C. CACACE, M. SILVA-GRAMAIN, J-L. FIRMIN, H. JONQUIERE, P. REIG, M. LEROY, S. PLAT, C. PEPIN, N. CANONGE, I. ALCANIZ-LOPEZ, W. ALCANIZ, I. LHERMITTE, C. BOUCHARD, J-B. ALMERAS.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration N. CANONGE

Nombre de présents : 28, suffrages exprimés : 29, absent : 1

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Comme le veut la coutume, le secrétariat de la séance est confié au benjamin de l'assemblée, c'est-à-dire Madame C. BOUCHARD.

\* \* \*

Monsieur Jean-Jacques GRANAT, maire sortant, a confirmé son choix de ne pas être présent à cette séance d'installation du nouveau conseil municipal.

\* \* \*

## **1. Installation de la nouvelle assemblée**

Rapporteur : Monsieur Philippe REIG, doyen de l'assemblée

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, M. Philippe REIG, doyen des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Il déclare ouverte la séance du deuxième conseil municipal de l'année 2026.

En application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, il va être procédé à l'installation des conseillers municipaux.

Les résultats du scrutin municipal qui s'est tenu le 15 mars 2026 sont les suivants :

- 5 585 électeurs inscrits sur la liste électorale,
- 3 580 électeurs ont voté, soit un taux de participation de 64,10 %,
- 3 489 suffrages ont été exprimés.

La liste « J'aime Manduel », conduite par Monsieur limad EL ATLLATI, a obtenu 484 voix, soit 13,87% des suffrages exprimés.

La liste « Un nouveau souffle pour Manduel », conduite par Monsieur David-Alexandre ROUX, a obtenu 1 834 voix, soit 52,57% des suffrages exprimés.

La liste « Ecrivons Manduel ensemble », conduite par Madame Marine PLA, a obtenu 1 171 voix, soit 33,56 % des suffrages exprimés.

Sur la base de ces résultats, les 29 sièges du conseil municipal sont répartis de la manière suivante :

- La liste « J'aime Manduel » obtient 2 sièges,
- La liste « Un nouveau souffle pour Manduel » obtient 22 sièges,
- La liste « Ecrivons Manduel ensemble » obtient 5 sièges.

M. Philippe REIG informe l'assemblée que Monsieur EL ATLLATI a remis par courrier du mardi 17 mars 2026 sa démission. En application de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste est appelé à le remplacer. Il s'agit de Monsieur Jean-Bernard ALMERAS.

Il va maintenant être procédé à l'appel des nouveaux élus, dans l'ordre des listes candidates ; chaque élu prendra place à la table du conseil, à l'appel de son nom :

Issus de la liste « J'aime Manduel », j'appelle :

- Charline BOUCHARD,
- Jean-Bernard ALMERAS.

Issus de la liste « Un nouveau souffle pour Manduel », j'appelle :

- David-Alexandre ROUX,
- Bérangère FOURNIER,
- David GUIOT,
- Delphine MARTY,
- Christophe GUYOT,
- Sophie DIELLA,
- Juan Manuel BARNES,
- Angélique PONZO,
- Thierry SABATIER,
- Sabine TIXIER,
- Stéphane JANSON,
- Dolores DEROIN,
- Jérémy MARTINET,
- Karine POLO,
- Jean-Christophe CACACE,
- Mélanie SILVA-GRAMAIN,
- Jean-Luc FIRMIN,
- Hélène JONQUIERE,
- Philippe REIG,
- Muriel LEROY,
- Stéphane PLAT,
- Christelle PEPIN.

Issus de la liste « Ecrivons Manduel ensemble », j'appelle :

- Marine PLA,
- Norbert CANONGE,
- Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Wilfrid ALCANIZ,
- Isabelle LHERMITTE.

Ont donné pouvoir de vote :

Mme M. PLA à M. N. CANONGE

\* \* \*

Le nouveau Conseil Municipal de la commune est à présent installé.

Il s'agit ensuite de désigner le secrétaire de séance (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

La coutume veut que le secrétariat de la séance d'installation du conseil soit confié au benjamin de l'assemblée, c'est-à-dire à Madame Charline BOUCHARD. Il lui sera adjoint le directeur général des services de la commune pour la retranscription des présents débats.

\* \* \*

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, il est constaté qu'il y a 28 conseillers présents sur une assemblée de 29 membres et que le quorum est donc atteint.

## 2. Election du maire de la commune (26-014)

*Rapporteur : Monsieur Philippe REIG, doyen de l'assemblée*

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement à l'élection du Maire, il convient de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes (Maire et Adjoints), un issu du groupe majoritaire et un issu d'un des deux groupes minoritaires.

Les assesseurs sont les suivants :

- Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN pour le groupe majoritaire,
- M. Norbert CANONGE pour les groupes minoritaires.

Il convient maintenant de procéder à l'élection du Maire.

Qui est candidat à la fonction de Maire ?

*<Le président de la séance demande au candidat de lever la main et de décliner son identité.>*

\* \* \*

Les candidats se manifestent :

Monsieur David-Alexandre ROUX a fait acte de candidature.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette (ces) candidature (s) à bulletin secret ; Le secrétaire de séance recueille les suffrages.

\* \* \*

Dépouillement des bulletins :

A l'issue du scrutin, Monsieur David-Alexandre ROUX a recueilli 22 voix.

On dénombre 5 bulletins nuls et 2 bulletins blancs.

Monsieur David-Alexandre ROUX est élu maire de Manduel.

*Le doyen de l'assemblée remet au maire l'écharpe tricolore à frange d'or, symbole de sa fonction qu'il portera à l'occasion de toute cérémonie ou accomplissement d'acte public.*

\* \* \*

<Remise de l'écharpe tricolore par le secrétaire de séance.

Félicitations président de la séance, doyen du conseil.>

*La présidence de cette assemblée est remise au maire.*

\* \* \*

*Le doyen regagne sa place au sein de l'assemblée.*

*Le maire préside désormais la séance.*

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7 ;  
**Considérant** les candidatures aux fonctions de maire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal élit Monsieur David-Alexandre ROUX maire de la commune de Manduel.

### 3. Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (26-015)

*Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire*

En application de l'article L2122-2 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le vote a lieu à main levée.

\*\*\*

*Cette question n'appelle pas de commentaires.*

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment son article L2122-2 ;  
**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Manduel étant de 29 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8 ;  
**Considérant** la proposition de M. le maire de créer 8 postes d'adjoints au maire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve la création de 8 postes d'adjoint au maire.

**ARTICLE 2.** Le maire est chargé de procéder à l'élection de ces 8 adjoints.

### 4. Election des adjoints (26-016)

*Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire*

L'article L2122-7-2 prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité ne s'appliquant pas au binôme maire / premier adjoint, le maire et le premier adjoint peuvent être de même sexe.

Ont fait acte de candidature :

**Liste conduite par David GUIOT :**

1. David GUIOT
2. Delphine MARTY
3. Christophe GUYOT
4. Angélique PONZO
5. Juan Manuel BARNES
6. Sophie DIELLA
7. Thierry SABATIER
8. Bérangère FOURNIER

Les assesseurs sont les suivants :

- Mme Mélanie SILVA-GRAMAIN pour le groupe majoritaire,
- M. Norbert CANONGE pour les groupes minoritaires.

Le vote a lieu à bulletin secret pour l'intégralité de la liste présentée : toute rature du nom d'un candidat entraînera la nullité du bulletin.

Le secrétaire de séance, recueille les suffrages.

\* \* \*

**Dépouillement des bulletins :**

A l'issue du scrutin, la liste d'adjoints présentée par David GUIOT a recueilli 22 voix.  
On dénombre 7 bulletins blancs.

Les candidats de la liste présentée par Monsieur David GUIOT sont élus adjoints au Maire.

\* \* \*

Les 8 adjoints se présentent devant le maire qui remet l'écharpe tricolore à chacun d'eux.  
Félicitations de la part du maire

\* \* \*

L'élection des adjoints est à présent terminée. Chacun prendra rang dans l'ordre de sa nomination.  
Les délégations inhérentes aux fonctions d'adjoints seront définies par voie d'arrêtés dans les prochains jours, et seront communiquées pour information au prochain Conseil Municipal.

## Projet de délibération

**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7 ;  
**Considérant** les listes d'adjoint candidates ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal élit la liste des adjoints suivants, prenant rang dans l'ordre de leur nomination :

- David GUIOT, premier adjoint,
- Delphine MARTY, second adjointe,
- Christophe GUYOT, troisième adjoint,
- Angélique PONZO, quatrième adjointe,
- Juan Manuel BARNES, cinquième adjoint,
- Sophie DIELLA, sixième adjointe,
- Thierry SABATIER, septième adjoint,
- Bérangère FOURNIER, huitième adjointe.

## 5. Approbation de la charte de l'élu local (26-017)

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 2121-12, et remet aux conseillers municipaux une copie :

- de la charte de l'élu local,
- et du chapitre III, dénommé « conditions d'exercice des mandats municipaux », du titre II, du livre 1<sup>er</sup>, inclus dans la deuxième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales.

La charte de l'élu local mentionne les droits et les devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Le chapitre III correspond aux articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

-----  
**Vu** le code général des collectivités locales, et notamment son article L2121-7 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal constate que le maire a donné connaissance de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et a communiqué les articles L2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales, consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

**ARTICLE 2.** Chaque conseiller municipal est amené à signer la charte de l'élu local, qui sera affichée en salle du conseil municipal lors de la tenue de son assemblée.

## 6. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026 (26-018)

Rapporteur : David-Alexandre ROUX, Maire

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

\* \* \*

*Monsieur Stéphane PLAT informe l'assemblée que les élus du groupe majoritaire qui n'étaient pas présents lors du dernier conseil s'abstiendront.*

\* \* \*

-----  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** le projet de procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 26 février 2026, joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 13 voix pour et 16 abstentions (B. FOURNIER, C. GUYOT, JM BARNES, A. PONZO, S. TIXIER, S. JANSON, D. DEROIN, J. MARTINET, K. POLO, JC CACACE, M. SILVA-DRAMAIN, JL FIRMIN, P. REIG, M. LEROY, S. PLAT, C. PEPIN) ;


**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 26 février 2026.

## 7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 10 heures 45

Le Maire,  
David-Alexandre ROUX



La secrétaire de séance,  
Charline BOUCHARD

